

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 23/09/22

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2022

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Olivier CAREMELLE, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Estelle RODES, Monsieur Franck HANOI, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Johanne GOMIS, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Christelle LIBERT, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Karine TROTTEIN, Monsieur Julien PILETTE, Madame Camille STIEVENARD, Madame Sarah SABE, Madame Justine RATELADE, Madame Marion GAUTIER, Madame Beverley JOLIET, Madame Delphine BLAS, Monsieur Florrent DIXNEUF, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Julie NICOLAS, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Madame Joe DABIT, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Clémentine DUPUY.

Pouvoirs : Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2022**Délibération n° **22/479**

OBJET

Z.A.C Saint-Sauveur - Lille-Centre - Demande d'autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau - Avis de la Ville de Lille sur le projet du Conseil de la Métropole Européenne de Lille de déclarer la ZAC Saint Sauveur d'intérêt général.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Opportunité d'une ampleur unique au cœur de la métropole, l'aménagement de la friche Saint Sauveur d'une superficie de 23 hectares (ha) s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière mobilisant en priorité le foncier disponible en renouvellement urbain et permettant de préserver les terres agricoles ou naturelles.

Après une longue concertation engagée dès 2013, le Conseil Métropolitain, sur avis favorable du Conseil Municipal de Lille, a décidé en 2017, la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « Saint Sauveur », dont le site accueillera :

- un programme bâti de 240 000 m² de surface de plancher :
 - o dont environ 165 000 m² d'habitat, soit 2 000 à 2 400 logements,
 - o dont environ 35 000 m² de bureaux,
 - o dont environ 20 000 m² d'activités et commerces, incluant le Saint So Bazaar,
 - o dont environ 20 000 m² d'équipements incluant un groupe scolaire, un gymnase et une piscine olympique ;
- un programme d'espaces de nature de 8 ha, soit 1/3 du site :
 - o dont 5,8 ha d'espaces verts publics, notamment le parc de la Vallée (3,4 ha),
 - o dont 2,2 ha d'espaces verts privés.

Ainsi défini, le projet, pour lequel la majeure partie du foncier a été acquise en 2017 dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, répond aux besoins impérieux en logements à Lille en particulier, tout en offrant une large place aux espaces de nature.

L'organisation du projet connecte le parc Jean-Baptiste Lebas au futur parc de la Vallée, permettant ainsi aux habitants de relier la piscine métropolitaine à pied le long d'une voie verte. Véritable couture urbaine, le projet tisse un lien entre le quartier de Lille Moulins et celui du Centre. Il offre aux habitants de nouveaux espaces de détente, des équipements culturels et sportifs.

Parmi ceux-ci, la piscine olympique métropolitaine, équipement exceptionnel, propose de nombreux bassins, dont un bassin nordique, favorisant l'apprentissage de la natation et l'exercice d'activités sportives et ludiques. Contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la métropole dans le domaine du sport, une fosse de plongée de 42,50 m complète les bassins et les espaces de loisirs et fait de la piscine olympique un équipement incontournable, aucune fosse de cette profondeur n'existant en France.

Avant d'engager les travaux d'aménagement, l'obtention d'une autorisation du projet au titre de la Loi sur l'eau est nécessaire.

En 2018, après une enquête publique ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, le Préfet du Nord a délivré cette autorisation qui a été contestée devant le tribunal administratif.

Par jugement du 14 octobre 2021, le juge a relevé des insuffisances du dossier soumis à enquête publique, mais considéré que la procédure pouvait être régularisée.

L'intérêt général du projet de ZAC Saint Sauveur a été réaffirmé à l'occasion de cette décision.

La MEL a donc déposé une demande d'autorisation modificative auprès du Préfet en apportant des précisions relatives à la piscine olympique, à ses incidences sur la ressource en eau, ainsi que tous les éléments nouveaux utiles à l'information du public. Le dossier modificatif a été soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a recommandé d'apporter des précisions sur la gestion, la consommation de l'eau, la biodiversité, la pollution des sols et de l'air et de procéder à un bilan carbone. *

La MEL a répondu à ces recommandations. La demande d'autorisation modificative intégrant les précisions nécessaires à la parfaite information du public, l'étude d'impact complétée, l'avis de la MRAE, les avis émis sur le projet et les réponses de la MEL, ont été intégrés dans le dossier soumis à une nouvelle enquête publique du 10 juin au 11 juillet 2022.

L'ensemble des documents sont consultables sur le lien suivant :

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/Consultation_Saint_Sauveur/Accueil.html,

ainsi qu'en version papier au siège de la MEL et à l'hôtel de Ville.

Après avoir examiné les contributions du public et mesuré les avantages et inconvénients du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation, à la demande d'autorisation modificative.

Lors de son Conseil du 07 octobre 2022, la MEL va déclarer le projet de la ZAC Saint Sauveur d'intérêt général conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement et il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur cet intérêt général en vertu des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de quartier Lille-Centre et Lille Moulins réunis en date du 22 septembre 2022 et 20 septembre 2022 ont donné un avis favorable au projet de délibération.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	19/09/22

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable sans réserve et sans recommandation à la demande d'autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau pris par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique organisée du 10 juin au 11 juillet 2022 ;
- ◆ **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet du Conseil de la Métropole Européenne de Lille de déclarer le projet de la ZAC Saint Sauveur d'intérêt général au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à procéder à toute formalité à intervenir dans le cadre de la déclaration d'intérêt général.

Publiée le

Réception en Préfecture le

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Stanislas DENDIEVEL

Le secrétaire de séance,

Beverley JOLIET